



DECISION N° CNIGP/LR/STG 2015/01

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L642-17 à 21 et ses articles R642-33 et R642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 15 janvier 2015,

Décide :

L'Association « Élevage Ovin et Environnement en Lozère » (« ELOVEL ») est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'Indication Géographique Protégée « Agneau de Lozère ».

Fait le 23 JAN. 2015


Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr



DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/144-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L642-17 à 21 et ses articles R642-33 et R642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 22 novembre 2007,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 15 janvier 2015,

Décide :

La présente décision abroge la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/144 reconnaissant l'Association Viande d'Agneau de Lozère (AVAL) en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'Indication Géographique Protégée « Agneau de Lozère ».

Fait le, 23 JAN. 2015


Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr